

CONDITION GENERALE D'UTILISATION CHEQUIER JEUNES 01

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT

Le Département de l'Ain met en place une opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs, aux jeunes de l'Ain scolarisés au niveau collège. Ce dispositif est nommé « Chéquier Jeunes 01 » et a pour objectifs de :

- Favoriser les pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour tous les jeunes de l'Ain ;
- Faciliter l'accès aux évènements sportifs et culturels ;
- Valoriser les offres culturelles, sportives et de loisirs présentes dans le Département de l'Ain ;

La Société DOCAPOSTE s'est vu confier, dans le cadre d'un marché de prestations de services, par le Département de l'Ain le soin de mettre en œuvre l'opération « Chéquier Jeunes 01 ». Le présent document décrira le fonctionnement et les règles des partenaires du chéquier. Les modalités et conditions générales des transactions et leur remboursement seront également décrits.

De valeur et thématique différentes, les chèques sont déductibles du prix des prestations de services des structures sportifs, culturelles ou de loisirs ayant adhéré au dispositif « Chéquier Jeunes 01 ».

ARTICLE II - ADHÉSION AU DISPOSITIF

L'acceptation de ces Conditions générales d'utilisation par le partenaire équivaut à une demande d'adhésion, selon les modalités définies ci-après, au dispositif « Chéquier Jeunes 01 » mis en œuvre par le Département de l'Ain.

Les frais inhérents à l'adhésion sont pris en charge par le Département, le partenaire n'aura aucun fonds à avancer.

Tout club sportif, toute structure culturelle ou de loisirs faisant la demande peut adhérer au dispositif sous certaines conditions :

- Les clubs sportifs doivent être nécessairement affiliés à un comité sportif départemental et doivent respecter la réglementation en vigueur encadrant la pratique sportive (assurances, qualifications et nombre d'encadrants, ...) ;
- Les structures offrant des animations à caractère socio-culturel et de loisirs devront respecter la réglementation en vigueur.

Le Département de l'Ain vérifiera l'éligibilité du partenaire à la (aux) thématique(s) choisie(s) lors de la demande d'affiliation. Les cas d'anomalies (ex : thématique non conforme à l'activité du partenaire) feront l'objet d'un contact.

ARTICLE III - UTILISATION DES CHEQUES

L'utilisation des chèques « Chéquier Jeunes 01 » ne peut se faire que dans les clubs sportifs, structures culturelles ou de loisirs partenaires du dispositif.

Les bénéficiaires pourront utiliser leurs chèques du 1er septembre au 31 août, sans maximum d'utilisation par dépense, en respectant les thématiques des chèques (sport/loisirs ou culture).

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Respecter le règlement du dispositif, disponible sur la plateforme en ligne ;
- Accepter les chèques pour la durée de l'engagement défini dans l'article VII ;
- Accepter les chèques uniquement durant leur validé mentionnée sur les chèques ;
- Accepter uniquement les chèques correspondant au thématique validé par le Département de l'Ain lors de la demande d'adhésion ;
- Ne pas accepter de chèque pour une dépense inférieur à sa valeur faciale ;
- Ne pas échanger de chèque contre un autre moyen de paiement (espèces, etc.) ;
- Ne pas rendre la monnaie sur les chèques ;
- N'imposer aucun minimum de consommation pour utiliser un chèque (autre que la valeur faciale) ;
- Mettre en avant tout élément de communication qui serait fourni (autocollant, affiche, etc.) et le rendre accessible par les bénéficiaires. Dans un premier temps, aucune fourniture n'est prévue ;
- Mentionner la participation au dispositif sur ces documents de communication (physique ou en ligne) ;
- Respecter et considérer les bénéficiaires comme tout autre client ou utilisateur de ses services ;
- Vérifier la conformité des chèques (couleur, qualité, état, dispositif de sécurité, etc.) ;
- Vérifier l'identité des bénéficiaires ;
- Respecter les règles du remboursement décrite dans l'article V des présentes Condition Générales d'Utilisation, et notamment l'ajout de son cachet et la date sur chaque chèque encaissé, au verso, à l'emplacement prévu à cet effet ;
- Respecter, autant que possible, les bonnes pratiques qui seront décrites dans le bordereau de remise de chèque (disponible sur l'espace partenaire une fois l'affiliation finalisée) ;
- Déclarer des informations conformes à sa situation et, en cas de changement, les mettre à jour depuis son espace partenaire dans un délai court (inférieur à un mois). Celles-ci seront mises en ligne et à disposition des bénéficiaires.
- Former son personnel à l'acceptation des chèques, aux règles du dispositif et aux engagements ci-dessus.

ARTICLE V - REMBOURSEMENT DU PARTENAIRE

Les chèques « Chéquier Jeunes 01 » qui ont été acceptés par le partenaire doivent être datés et tamponnés au dos avec le cachet du partenaire. Le partenaire retournera à ses frais l'ensemble des chèques collectés, accompagnés du bordereau de remise, disponible sur son espace en ligne, dûment rempli par le partenaire, et exclusivement envoyé à l'adresse indiquée sur ledit bordereau :

DOCAPOSTE
Chéquier Jeunes 01 - SC
2 avenue Sébastopol
57070 METZ

Le partenaire gardera la partie prédécoupée située à gauche des chèques et toute preuve d'envoi (n° de recommandé, AR, n° de colis, etc.) nécessaires en cas de réclamation.

En cas d'erreur, seul le comptage des chèques reçus, effectué par la Société DOCAPOSTE fait foi, responsabilité au partenaire de prouver le contraire.

En cas de réclamation sur le règlement, le partenaire s'engage à en informer la société DOCAPOSTE dans un délai de deux mois maximum. Au-delà de cette date, la réclamation ne pourra pas être prise en compte par la société DOCAPOSTE.

Le remboursement par chèque accepté sera égal à la valeur faciale de chaque chèque.

Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 15 jours après validation de la demande de compensation complète et sans anomalie.

Dans le cas où un partenaire enverrait à DOCAPOSTE un chèque invalide, la Société DOCAPOSTE procédera au renvoi de ce chèque auprès du partenaire sans effectuer de remboursement.

Tous les chèques acceptés par le partenaire en violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation resteront à la charge exclusive de ce dernier. Dès la moindre suspicion de fraude, DOCAPOSTE se réserve le droit de bloquer les remboursements. Ceux-ci seront débloqués uniquement si l'absence de fraude est avérée.

ARTICLE VI - TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE

En cas de transmission du fonds de commerce, le cédant devra en avvertir la Société DOCAPOSTE afin qu'elle clôture l'adhésion et contacte le repreneur, si son activité est toujours concernée par le dispositif « Chéquier Jeunes 01 ».

ARTICLE VII - DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Hormis changement ultérieur qui devra être accepté par le partenaire, les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont valables à compter de la date d'acceptation et jusqu'à la fin du marché prévue **jusqu'au 30 novembre 2024**.

ARTICLE VIII - RÉSILIATION

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation par le partenaire, le Département de l'Ain se réserve le droit de résilier à tout moment l'adhésion après en avoir averti le partenaire.

La résiliation de l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation pourra être prononcée sans faute, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'informer les parties au plus tard trois mois avant sa date effective.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation.

ARTICLE IX - NOUVELLE VERSION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne peuvent être modifiées que par mise à jour de l'espace partenaire en ligne. Toute nouvelle version devra être validée par le partenaire depuis son espace.

ARTICLE X - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige intervenant entre la société DOCAPOSTE et le partenaire, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'adhésion, relèvera de la compétence du tribunal de commerce dont dépend la société DOCAPOSTE.

Tout litige intervenant entre le Département de l'Ain, la société DOCAPOSTE et/ou le partenaire relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'adhésion, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bourg-en-Bresse.